



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 65710

Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'ouverture des grandes écoles aux étudiants boursiers. Il lui demande de lui présenter le bilan des initiatives engagées par l'Institut d'études politiques de Paris afin d'accroître les accès aux grandes écoles des élèves issus des zones d'éducation prioritaires (ZEP).

Texte de la réponse

Depuis 2001, l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris recrute chaque année parallèlement à l'admission sur concours ou sur dossier après l'obtention d'une mention « très bien » au baccalauréat, des étudiants par la voie des conventions d'éducation prioritaire (CEP) passées avec des lycées relevant pour partie de l'éducation prioritaire. Pour l'année 2009, l'IEP de Paris comptait 74 lycées partenaires. L'IEP de Paris présente périodiquement un bilan des recrutements effectués par la voie des CEP. Depuis la mise en place du dispositif, 603 étudiants ont été admis par la filière des CEP dont 118 en 2008 et 126 en 2009. En 2008, ils représentaient environ 10 % du total des admis en première année. Les étudiants recrutés par la filière des CEP sont majoritairement issus des catégories socioprofessionnelles défavorisées. Néanmoins, cette voie de recrutement profite également chaque année à des étudiants issus de catégories socioprofessionnelles favorisées (environ 20 % des admis pour les années 2006, 2007 et 2008). Une fois admis à l'IEP de Paris, les étudiants recrutés par la filière des CEP ont des résultats académiques comparables à ceux des étudiants admis par les voies traditionnelles. En 2008, sur les 87 élèves admis par la voie des CEP pour les promotions 2001, 2002 et 2003, 5 avaient abandonné leur scolarité et 82 avaient poursuivi ou poursuivaient encore des études à l'IEP de Paris.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65710

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11618

Réponse publiée le : 25 mai 2010, page 5824